



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juillet, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es : ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, LE FICHER Yoann, LE TOQUIN Stéphanie, TALMONT David, PUISSANT Séverine, LE NET Karine, LORIC Franck, MARZIN Mikaël, JOUANNIC Anne, LORIC Emilie, BOURALY Monique, LAMOUR Véronique, LE HOUEZEC Romy, LE PALLUD Sonia, MOISDON Gabin

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir : PICAUT Marie-Pierre (pouvoir à POUILLAUDE Maurice), CAMPS Tristan (pouvoir à PICAUD Nathalie), DENIS David (pouvoir à ROSELIER Pascal), CANTE Ghislain (pouvoir à TALMONT Marie-Christine)

Absent.es excusé.es :

Absent.es : LE TOHIC Morgane

Le Conseil municipal a désigné LE FICHER Yoann en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 21

Votants : 25

MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES ET DES ADJOINTS

Délibération 2024_07_26_03

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-22 ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la délibération du 28 mai 2020 concernant la majoration des indemnités des Maires et adjoints ;

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal, par délibération en date du 28 mai 2020, a décidé d'une majoration des indemnités mensuelles du Maire et des adjoints à hauteur du taux maximal de 15 %, en raison du positionnement de la commune, comme chef-lieu de canton et bureau centralisateur des élections départementales.

Il propose en conséquence l'application suivante de cette majoration :

Fonction	Taux d'indemnité (%)	Indemnité individualisée (€ brut /mois)	Taux de majoration (%)	Indemnité majorée (€ brut /mois)	Indemnité de fonctions <i>totale</i> (€ brut/mois)
Maire	48	1 973,04	15	295,96	2 269,00
1 ^{ère} adjointe	25	1 027,63	15	154,14	1 181,77
2 ^{ème} adjoint	22	904,31	15	135,64	1 039,95
3 ^{ème} adjoint	22	904,31	15	135,64	1 039,95
4 ^{ème} adjoint	22	904,31	15	135,64	1 039,95
5 ^{ème} adjoint	22	904,31	15	135,64	1 039,95
6 ^{ème} adjoint	22	904,31	15	135,64	1 039,95
<i>Total</i>		7 522,22			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **FIXE** les montants de la majoration et des indemnités afférentes pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint selon le barème défini ci-dessus.

Fait et délibéré à Moréac,
Le 02 août 2024

